

ARRETE

11.10.01

PD GRAS

Article 1 : Le permis de démolir PD 06029 01 0015 est accordé à la SCI COR-AL représentée Monsieur GASCO Sergio -Gérant- par pour le projet décrit dans la demande susvisée

Article 2 : Le permis de démolir est assorti des prescriptions suivantes :
Contacter les services techniques municipaux préalablement à la démolition des bâtiments pour une réunion commune avec l'entreprise chargée de l'opération afin de fixer les impératifs de chantier.

Article 3 : Le droit des tiers est expressément réservé.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Alpes Maritimes - Arrondissement de Grasse, dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme, conformément à l'article L 430-4 du Code de l'Urbanisme, cette décision ne deviendra exécutoire que quinze jours (15) après cette transmission et la notification à l'intéressé.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cannes le = 4 OCT. 2001

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

C. COTTER

